

Procès-verbal de la séance du 14 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze juin, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves VILLE, Maire.

Etaient présents : M. Yves VILLE, M. Daniel LE QUILLIEC, M. Bruno LACAN, M. Arnaud MEUNIER, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Mathieu DUMAS, Mme Catherine MILLECAMPS, M. Johnny LEBERT, Mme Hélé LAROCHE

Représenté(e) : Mme Cécile DUPONCHELLE BRULE par Yves VILLE

Secrétaire de la séance : M. Bruno LACAN

Ordre du jour:

- Adhésion au groupement de commandes initié par le SIEDA pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public - période 2024/2027
- Participation de la commune à la cantine pour l'année scolaire 2023/2024
- Renouvellement d'un membre du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales
- Projet de plantations de haies en bordure du Lot réalisé par le Syndicat du Bassin Célé Lot Médian
- Situation comptable du budget
- Travaux voirie 2023
- Extinction de l'éclairage public (pose de panneaux)
- Demande de subvention au Conseil Départemental
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Acquisition d'un mini tracteur tondeuse
- Désignation d'un nouveau "correspondant défense incendie"

Adhésion au groupement de commandes initié par le SIEDA pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public - Période 2024/2027 (DE 2023 009)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui

le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune**
- 2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton arme, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,

- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Article 1.2 : Détail des prestations de service :

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,

- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

Article 1.3 : Gestion patrimoniale

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

Article 1.4 : Entretien préventif

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'usager et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

Article 1.5 : Entretien correctif

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux

horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

Article 1.7 : Conditions financières

Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées

égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Article 2.2 : Etudes techniques et financières :

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

Article 2.3 : Travaux et réception

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

Article 2.4 : Conditions financières

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Participation de la commune à la cantine pour l'année scolaire 2023-2024 (DE 2023 010)

Monsieur le Maire informe que le SIVU de l'Ecole des Villages d'Olt souhaite connaître le montant de la participation affectée par la commune de Balaguier d'Olt aux frais de la cantine scolaire pour la rentrée 2023-2024.

Après avoir délibéré sur le fonctionnement et l'investissement concernant l'école des Villages d'Olt à Ambeyrac, le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide de reconduire sa participation à hauteur de 1.40€ relative aux frais de la cantine scolaire, par repas et pour chaque enfant, pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette participation s'applique uniquement pour les enfants de la commune scolarisés à l'Ecole des Villages d'Olt à Ambeyrac.

Demande de subvention au Conseil Départemental (DE 2023 011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de faire l'acquisition :

- de matériel pour l'entretien des espaces verts
 - Devis tondeuse/débroussailleuse 6 374€ TTC soit 10 729€ HT
- de mobilier urbain
 - Devis mobilier urbain : 12 874.80€ TTC soit 5 311.67€ HT

Le montant total de ce projet s'élève à 19 248.80€ TTC soit 16 040.67€ HT

Après débat et réflexion les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour la réalisation de ce projet et demandent une subvention de 50% au Conseil Département soit 8020.33€ pour l'ensemble des ces acquisitions.

Acquisition d'un tracteur tondeuse (DE 2023 012)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acheter un mini tracteur tondeuse en parfait état au prix de 1000€ à Mme Millecamps Catherine, conseillère municipale à Balaguier d'Olt.

Mme Millecamps Catherine quitte la salle de réunion afin que le conseil municipal puisse délibérer.

Après débat et réflexion le conseil municipal donne son accord pour cette acquisition au prix de 1000€.

Renouvellement d'un membre du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'obligation de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales tous les 3 ans. Cette commission doit comprendre un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Après avoir interrogé le conseil municipal, Monsieur Johnny Lebert se porte candidat.

Désignation du nouveau "correspondant incendie et secours"

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de remplacer le "correspondant incendie et secours" suite à l'indisponibilité de Cécile Duponchelle précédemment désignée.

Il rappelle son rôle :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur Bruno Lacan se porte candidat. Mme Catherine Millecamps propose de suivre également ce dossier.

Projet de plantations de haies en bordure du Lot réalisé par le Syndicat du Bassin Célé Lot Médian

Dans le cadre d'une action du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Lot intitulée « ralentissement des écoulements sur les bassins du Lot médian et du Riou Mort », financée par l'Etat, la Région Occitanie, l'Agence de l'Eau et les Communautés de communes de notre territoire, le Syndicat du Bassin Célé-Lot médian propose à tous les volontaires la plantation de haies « brises-crues » et « obstacles aux chemins de l'eau ».

Notre commune est éligible à cette action puisqu'elle possède un PPRI/PPRN validé, ce qui signifie que toute personne volontaire qui souhaite s'engager dans cette démarche pourra bénéficier gratuitement de plants, protection et paillage pour la mise en place de haies stratégiques pour l'eau, dès lors que ses parcelles sont situées dans la zone prioritaire.

La commune de Balaguier étant éligible à ce projet, deux techniciens du Syndicat Mixte du Bassin Célé-Lot Médian sont venus sur place pour valider le lieu d'implantation situé au lieu-dit "chemin des rives du Lot".

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ce projet.

Situation comptable du budget

Monsieur le maire présente la situation comptable du budget arrêtée à la date du 13/06. Aucune observation particulière n'a été relevée.

Travaux voirie 2023

Les travaux de revêtement à Vernet le Bas effectués par l'entreprise Grégory sont achevés depuis le 13/06/23.

Extinction de l'éclairage public (pose de panneaux)

Depuis le 7/06, les horloges réglant l'éclairage public la nuit sont installées.

Un courrier d'information à tous les habitants de la commune sera distribué très prochainement et la pose des panneaux d'extinction de l'éclairage sera réalisée dans les prochains jours.

Questions diverses

- Renouvellement du contrat PEC de Philippe Delagnes à partir du 20/06/2023 pour une durée d'un an avec une aide de 40%
- Achat d'un compresseur et remplacement de l'informatique
- La commune de Balaguier est concernée par l'application du débroussaillage réglementaire. Un courrier a été adressé à tous les habitants de la commune.
- Réunion mardi 27/06 de 10h à 11h concernant la réception 1ère tranche des travaux de la zone humide à la Planque.
- M. le Maire remercie les élus qui ont participé au rebouchage des nids de poule (Bruno, Arnaud, Mathieu et les 2 employés communaux)
- Samedi 29/07 grillade des chasseurs
- Lundi 31/07 cinéma plein air sur la place de la Mairie avec un repas grillade vers 19h30
- Mercredi 2/08 marché de nuit organisé par le comité des fêtes et le club Loisirs et rencontres
- L'éclairage de la croix en couleur jaune sera changé le 21/06

La séance est levée à 20h30.

Le Maire
Yves VILLE

Le Secrétaire de séance
Bruno LACAN